

**Arrêté N° 72/2026 portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
Zone délimitée de la Fête (Esplanade Pierre Paul RIQUET, Promenade
Jean Jaurès, Place de la république, carrefour Avenue Jean Moulis avec
Cours Rhin et Danube, Place de la république et Promenade Jean Jaurès)
Fêtes de la Saint-Mathieu**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R417-2 et R 417-3. ; R417-10, R411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.5, L.2213-1 à 6 ;

Considérant les fêtes de la Saint-Mathieu les 18, 19 et 20 septembre 2026 à VERFEIL,

Considérant le caractère exceptionnel présenté par l'organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu les 18, 19 et 20 septembre 2026,

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu, le stationnement de tout véhicule est interdit et gênant, du lundi 14 septembre au mardi 22 septembre 2026, sur la totalité de l'Esplanade Pierre Paul RIQUET, la Promenade Jean Jaurès, autour de la Place de la République et au carrefour de l'avenue Jean Moulis avec la Promenade Jean Jaurès, le Cours Rhin et Danube et la Place de la République, afin de permettre aux artisans forains de stationner leur métier. **Cet espace représente la zone délimitée de la Fête foraine.**

De plus, le stationnement de tout véhicule sera interdit le vendredi 11 septembre de 8h00 à 17h00 sur les contres allés de la promenade Jean Jaurès, afin de permettre le tracé au sol de la bande de 3 mètres.

Article 2 : Du lundi 14 septembre à 14h00 au mardi 22 septembre 2026 à 8h00, la circulation sur la totalité de la zone délimitée ne sera autorisée qu'à l'intérieur d'une bande de 3 mètres matérialisée au sol sur la contre-allée. La circulation au carrefour de l'avenue Jean Moulis et de la promenade Jean Jaurès, sera interdite du lundi 14 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026. Une déviation par la Rue Fount Nobo sera mise en place.

Article 3 : Pendant les heures d'ouverture de la fête (vendredi 18/09 de 18h00 à 03h30, samedi 19/09 de 15h00 à 02h30, dimanche 20/09 de 15h00 à 20h00), la circulation sera strictement interdite sur la totalité de la zone délimitée de la Fête foraine.

Il sera demandé aux organisateurs la mise en place de protections passives (barrières de sécurité, véhicules...) et un lieu réservé au secours.

La surveillance de la zone sera assurée par : la société ICARE de Lavaur (2 vigiles) le vendredi 18/09 de 21h30 à 03h30, le samedi 19/09 de 20h30 à 02h30, et par la Police Municipale (2 agents).

Article 4 : Le sens interdit depuis le Cours Rhin et Danube jusqu'à la Place de la Victoire sera supprimé du lundi 15 septembre au mardi 22 septembre 2026.

Article 5 : L'affichage ainsi que le marquage au sol seront assurés par les services municipaux.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou d'une procédure de mise en fourrière.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Messieurs les Brigadier-Chef Principaux de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 13 août 2026

Pour Le Maire empêché,
La deuxième adjointe



Laury GALINIER



